

DépartementDU LOIRET
----**Arrondissement**
DE MONTARGIS
----**Canton**
DE COURTENAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE***Séance du 9 février 2023*****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au CM : 15
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11

Date de convocation : 2 février 2023
Date d'affichage : 3 février 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux février 2023, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|------------------|---------------------|
| - VAUDIN Guy | - GÉNOT Michel |
| - DENIS Dyane | - MACHIN Jérôme |
| - STIEAU Etienne | - VENIANT Dominique |
| - ANICA André | - DENIS Harald |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : Mme PERRET est représentée par Mme DENIS, Mme BERTHIER est représentée par M. ANICA.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote : Mme JESUPRET, Mr CHANTIER, Mme DEL MORAL.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur et Madame DENIS pour remplir les fonctions de secrétaire, assistés de Madame Véronique HABSIGER, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal convoqué pour le 20 décembre 2022 n'a pu se tenir faute de quorum suffisant.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

N°2023 / 01 / 01 – Utilisation à titre gratuit de la salle polyvalente par l’association l’Amitié Ervauilloise

Vu l’article L. 2144-3 du CGCT,

Madame SCHULER, Présidente de l’association l’amiitié ervauilloise a sollicité la commune par mail en date du 2 janvier 2023 pour pouvoir occuper à titre gratuit la salle polyvalente afin d’y organiser des manifestations pour les aînés de la commune, aux dates suivantes :

- Tous les jeudis après-midi de 14h à 17h sauf au mois d’août
- Samedi 13 mai 2023,
- Jeudi 20 juillet 2023,
- Samedi 14 octobre 2023,
- Jeudi 16 novembre 2023.

La discussion s’engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 9 Voix pour
- 2 Voix contre (Mme VENIANT, Mr DENIS)
- 0 Abstention de consentir l’occupation à titre gratuit de la salle polyvalente à l’association l’Amitié Ervauilloise aux dates ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer une convention d’occupation à titre gratuit avec l’association.

N°2023 / 01 / 02 – Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire rappelle au moyen de l’état 1259 de l’année 2022, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu la délibération n° 2022/08/05 du 2 décembre 2022, qui avait décidé une augmentation des taxes foncières de 3,88 %,

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 3,88 % sur toutes les taxes pour les fixer comme suit :

Taxes	Taux 2022	Taux 2022 avec part départementale	Taux 2023	Taux 2023 avec part départementale
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,06 %	38,62 %	21,56	40,12
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,42 %	40,42 %	41,92	41,92
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans	9,19 %		9,54 %	

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention :
- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - - taxe d'habitation : 9,54 %
 - - taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,12 %
 - - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,92 %
- **CHARGE** Madame le Maire
 - - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N°2023 / 01 / 03 – Demande de subvention par l'association des Secrétaires de mairie et Directeurs Généraux des Services des collectivités territoriales du Loiret

Madame la Présidente de l'Association des Secrétaires de mairie et Directeur Généraux des Services des collectivités territoriales du Loiret a présenté une demande de subvention pour l'année 2023 en date du 15 janvier 2023.

Madame le Maire donne lecture de la demande au conseil municipal et précise que la secrétaire de mairie de la commune est adhérente à cette association et se rend aux deux réunions annuelles de formation.

La discussion d'engage. Les conseillers souhaitent soutenir cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de verser une subvention de 100,00 € à l'Association des Secrétaires de mairie et Directeur Généraux des Services des collectivités territoriales du Loiret.

N°2023 / 01 / 04 – Demande de subvention par l'association EPONA

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention présentée par l'Association EPONA, en date du 19 janvier 2023.

La discussion s'engage. Les conseillers souhaitent soutenir cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de verser une subvention de 50,00 € à l'Association EPONA.

N°2023 / 01 / 05 – Demande de subvention par l'association Prévention Routière

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention présentée par l'Association Prévention Routière, en date du 5 décembre 2022.

La discussion s'engage. L'association demande une subvention de 250,00 € qui paraît trop élevée aux conseillers compte tenu des sommes allouées par la commune au compte 6574 « Subvention de fonctionnement au personnes de droit privé » du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 0 Voix pour
- 11 Voix contre
- 0 Abstention de refuser une subvention à l'association Prévention Routière.

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prises :

- Compte tenu du refus d'octroi d'une subvention au titre de la DETR sur ce projet, Madame le Maire a déposé une demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du CRST pour le financement du projet de City stade.
- Madame le Maire a déposé une demande de subvention de 80 % auprès du Conseil Départemental pour l'achat du mobilier du secrétariat de la mairie, pour un montant de 2.000,00 € environ.
- Madame le Maire a déposé une demande de subvention de 80 % auprès du Conseil Départemental pour l'achat d'une scène mobile pour un montant de 8.208,00 €.
- Madame le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente d'une parcelle de jardin derrière le 9 route de Foucherolles.

Questions Diverses :

- **Travaux de la mairie :**
Pour l'instant nous avons bloqué le paiement du solde de la facture du peintre, au vu des finitions qui ne nous conviennent pas.
- **SIIS :**
Lors de la dernière réunion de bureau il a été décidé de mettre en place la cantine à 1 €/jour pour les parents à faibles revenus.
La préparation du budget 2023 a fait ressortir une situation financière satisfaisante.
La participation des communes n'augmentera pas à l'exception des frais de scolarité de 3 enfants de Bazoches sur le Betz qui vont être supportés par le SIIS.
Le car bien que vieillissant est en bon état.
Les sommes dues à Bazoches du fait de sa sortie du syndicat ont été entièrement réglées.
- **Logements communaux :**
Le logement F3 est libre depuis le 1^{er} février, il va être pris en location par les locataires du F2.
Le F2 va être pris en location par un candidat actuellement sans logement décent sous réserve qu'il fournisse les garanties nécessaires.
- **Diagnostic du réseau assainissement :**
Le diagnostic sera terminé au mois de juin 2023.
- **Aménagement de la place :**
M. AUGER de CAP LOIRET travaille avec nous sur le projet qui comportera plusieurs phases.
Une réunion de présentation sera organisée au mois d'avril.
- **Isolation des bâtiments communaux :**
Un intervenant du Conseil Départemental va venir faire un audit de nos bâtiments.
- **Fleurissement de la commune :**
Mardi 14 février à 13h 30. Un père d'élève, horticulteur, se propose de nous conseiller sur les fleurs économes en eau à planter.
- **Eclairage aux Chevreaux :**
M. MACHIN nous signale que le candélabre des Chevreaux est en panne.
- **Commission des Fêtes :**
La commission des Fêtes se réunira lundi 13 février à 18h 00.
- **Réunion de l'association Fer Loisirs :**
Réunion de l'association mardi 14 février à 10h 00 en mairie
- **Commission finances :**
La commission Finances se réunira le 3 mars prochain
- **Conseil municipal :**
Le prochain conseil se réunira le 31 mars à 20h 00.
L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h 40 heures.

Suivent les signatures du maire et des secrétaires de séance.